

Appel à projets de la prévention de la perte d'autonomie

Actions collectives de prévention, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie



Périmètre des actions relevant de l'appel à projet de la Conférence des financeurs de la Mayenne

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif, etc.).
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- La totalité du financement de l'action ne peut pas être subventionnée par la Conférence des financeurs.
- Faire intervenir des professionnels et/ ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées.
- Décrire et motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité.
- Les actions devront être développées sur le territoire de la Mayenne. Une action ayant lieu sur plusieurs départements peut être éligible : le financement sera alors proratisé.
- **Attention, ne sont pas éligibles à cet appel à projets : les résidences autonomie ; les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).**

Public cible de l'action

- Les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile, en Mayenne.
- Les personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD, en Mayenne.
- Au moins 40 % des dépenses de chacune des actions doivent bénéficier à des personnes en GIR 5-6, non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les actions finançables

Cet appel à projets concerne uniquement **l'axe n°6** de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à des **actions collectives en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.**

Il doit s'agir « **d'actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie¹.** »

¹ Article R. 233-10 du CASF

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui pilote la Conférence des financeurs au niveau national, identifie les thématiques suivantes dans cet axe :

- Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition
- Activités physiques / équilibre / prévention des chutes
- Bien-être, estime de soi
- Habitat et cadre de vie (la sécurité à domicile)
- L'accès aux droits
- La sécurité routière
- Le lien social
- La préparation à la retraite
- La mobilité

Pour guider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur action et la rédaction de leur dossier de candidature, les documents suivants sont disponibles sur la page internet de ce présent appel à projets :

- Le programme coordonné de financements de la Conférence des financeurs 2023-2026, qui définit, les axes prioritaires identifiés suite au diagnostic réalisé en 2022 avec les acteurs de terrain.
- Un recensement, par intercommunalités, des actions financées par la Conférence depuis 2016.

La CNSA précise que les crédits issus des concours doivent être mobilisés **pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées de 60 ans et plus** ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les subventions octroyées dans le cadre de cet appel à projets ne constituent pas un droit acquis : la Conférence des financeurs doit être considérée comme un effet levier pour l'émergence de nouveaux projets. Les porteurs de projet devront rechercher, à moyen terme, un équilibre financier sans avoir recours systématiquement aux financements de la Conférence des financeurs.

La subvention octroyée par la Conférence des financeurs peut couvrir :

- les frais de transport pour les participants (qui doivent rester minoritaires au regard du coût global de l'action) ;
- la location de la salle si celle-ci ne peut être mise à disposition gratuitement.

Les actions non finançables

- Les actions à destination des proches aidants (voir cahier des charges pour les proches aidants) ;
- Les actions à destination des professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide à Domicile ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;
- Les projets suivants : organisation de séjours ; financement de sorties (restaurant ; billetterie de sorties culturelles, etc.)

Les critères de sélection des projets :

- Le respect des conditions d'éligibilité, du public cible et des critères des actions finançables, énoncés précédemment.
- Pour les actions destinées aux résidents d'EHPAD : il est souhaité l'ouverture de l'action également aux personnes du domicile (mixité des publics).
- L'identification de partenariats (financiers et/ou de moyens et/ou de création d'un projet commun), y compris partenariats locaux.
- La réflexion autour de la mobilité des personnes âgées pour permettre la participation à l'action.
- L'accessibilité financière des actions : les actions gratuites doivent être privilégiées. En cas de participation financière des usagers, celle-ci doit être limitée pour ne pas constituer un frein.
- La réponse aux besoins identifiés et l'inscription de l'action dans le périmètre du **programme coordonné 2023-2026 de la Conférence des Financeurs**. Pour ce critère, chaque porteur de projets est invité à prendre connaissance du programme coordonné disponible sur le site du Conseil départemental, sur la page dédiée à cet appel à projets. Une réponse à un besoin identifié au sein du programme coordonné constituera une priorité dans la sélection des dossiers.
- La répartition territoriale des projets soutenus. La Conférence des financeurs veille à promouvoir l'équilibre territoriale dans le développement des actions à destination des personnes âgées et peut être amenée à opérer un choix entre plusieurs projets sur une même thématique et un même territoire.

- Le format de l'action. Le format présentiel est à privilégier. Des sessions d'ateliers alliant présentiel et distanciel pour favoriser la participation et la mobilité sont possibles. Les actions en format exclusivement numérique ne sont pas encouragées.
- La communication proposée autour de l'action : **le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**
- **Les dossiers de projets préalablement financés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, devront être accompagnés d'un bilan (même partiel) de l'action, afin de justifier son renouvellement**

Calendrier de mise en œuvre des actions

Cet appel à projets est ouvert du 15 février 2023 au 1^{er} avril 2023.

Les actions devront se mettre en place entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

Il est désormais possible de solliciter le financement de l'action sur 2 ou 3 ans **en justifiant le besoin et la nécessité.** Dans ce cas, les actions devront se terminer au plus tard au 31 août 2025 ou 31 août 2026. **Le financement sur 2 ou 3 ans reste néanmoins soumis à l'annualité budgétaire et à la mise en œuvre effective de l'action.** Une évaluation annuelle sera demandée, un bilan intermédiaire devra être fourni chaque année au 30 novembre. Le montant de la subvention demandée doit être annualisé et identique sur les 2 ou 3 années de financement.

Par exemple, si vous sollicitez un financement à hauteur de 12 000 euros sur 3 ans, 4 000 euros seront attribués chaque année.

Une convention annuelle ou pluriannuelle sera conclue entre le porteur de l'action et le Département.

Accompagnement, évaluation et bilan des actions

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront telles que prévues par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie.

Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Conseil départemental, au plus tard 3 mois après la fin de l'action, soit au plus tard le 30 novembre 2024.

En cas de financement pluriannuel un bilan intermédiaire devra obligatoirement être adressé chaque année, au plus tard le 30 novembre.

Ce bilan devra impérativement être réalisé en complétant **la trame bilan**, disponible sur le site du Conseil départemental sur la page dédiée à la Conférence des financeurs.

Par ailleurs, dans une démarche d'accompagnement des porteurs de projet, le Conseil départemental pourra revenir vers les porteurs de projets au cours de la phase de déroulement de l'action, pour échanger sur les modalités de déploiement de l'action (difficultés rencontrées, leviers, etc.).

Financements

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement annuel de l'action est versé par le Conseil départemental, au plus tard un mois après la date de réception de la convention signée.
- Le solde du montant de la subvention annuelle est attribué après réception et validation du bilan réalisé à partir de la trame bilan, au prorata des dépenses réalisées.

Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation de l'action ou de réalisation partielle.

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Cet appel à projets est ouvert du **15 février 2023 au 1^{er} avril 2023**. Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le **1^{er} avril 2023** avec les éléments suivants :

- Le formulaire de l'appel à projet complété via la plateforme « Démarches simplifiées »
- Les pièces à joindre (énumérées à la fin du formulaire de l'appel à projet)

Attention : Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Pour déposer un projet, rendez-vous à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_cf_2023

Merci de privilégier l'utilisation de cette plateforme. En cas de problème, l'envoi par mail est possible, à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@lamayenne.fr

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie